



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 30 janvier 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°01

DU 29 JANVIER 2020 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION EXCEPTIONNELLE

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, CH. GARCIA, D. CLARET, I. NOSAVAN, F. JEAN, C. GOUPIL, J. VISENTIN, S. MASSOL, S. ESTOURNEL, P. QUERE (arrivé à 19h10)

Absents et excusés : J-L. ABADIE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné procuration :

Désignation du secrétaire de séance : N.DURIN

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2020

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en la mémoire de Mme Chantal PELTIER, conseillère municipale décédée le 13 janvier 2020 et tient à la remercier pour son implication pour la commune.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire accueille et installe Mme Sandrine MASSOL, qui a accepté le siège de conseillère municipale en remplacement de Mme Chantal PELTIER.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Remise exceptionnelle sur la facturation de l'ALAE pour le mois de janvier 2020

Le conseil n'émet pas d'opposition.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire énumère les différents points adoptés.

Monsieur PETIT, Adjoint au Maire revient sur les observations reçues du service du contrôle de légalité de la Préfecture relatives à la 1^{ère} Modification du PLU. Il précise qu'il s'agit d'erreurs matérielles et qu'il n'y a pas d'incidence sur l'application du PLU. Ces observations devront être prises en compte lors de la prochaine évolution du PLU.

Approuvé à l'unanimité à 18h55.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame DURIN, Adjointe au Maire présente la démarche globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place par la CAF de la Haute-Garonne ; qui englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement,

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations, ...), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait de territoire 2018, élaboré par le Sicoval et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir 3 enjeux :

- partenariat : partager, relier, fédérer
- cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide
- numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Cette démarche est construite en deux temps :

- définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (convention)
- déclinaison d'un plan d'actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l'année 2020, avec les nouvelles équipes municipales (avenant complétant la convention)

Lors d'un premier atelier (03 décembre 2019), regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des 3 enjeux repérés.

Ces objectifs sont les suivants :

1/ Partenariat

partager, relier, fédérer

Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociale

- Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale
 - Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction
 - Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
- Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes
 - Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance "tournante")
 - Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale
 - Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
- Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations,...)
 - Informer et associer les autres partenaires au projet
 - Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles

- Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)
 - Articuler perspectives et actions des uns et des autres
 - Adapter les complémentarités
 - Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés...
- Renforcer la mutualisation et l'harmonisation
 - Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité...)
 - Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

2/ Cohésion sociale

Vivre ensemble, appartenance, entraide

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires

- Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)
- Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil
- Le handicap : *faut-il en faire un objectif à part entière ou pas ?*

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociales

- Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, ...)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

- Accueillir les nouveaux arrivants
- Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
- Consolider et développer la participation citoyenne

3/ Numérique

Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

- Accompagner la transformation du rapport de l'utilisateur avec l'administration (le 24/24 et sans se déplacer)
- Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers
- Accompagner particulièrement les seniors
- Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
- Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matériels, compétence, médiation
- Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics

- Développer le sens critique et l'éducation aux médias
- Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
- Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel
- Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité

- S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
- Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne, ...

Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes

- Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »
- Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers
- Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)
- Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager dans une démarche de partenariat avec la CAF31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31/12/2024), autorise M. le maire à signer la CTG et son avenant déclinant son plan d'actions, charge M. le maire de l'exécution de la présente délibération et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération 2020-01-01 à 19h00 (11 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. CONTRAT DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE

Monsieur PETIT, Adjoint au Maire, présente la consultation concernant la maintenance et l'entretien des systèmes de chauffage de la commune (mairie, école maternelle, école primaire, salle des fêtes).

Après consultation de 6 entreprises et l'analyse des 3 réponses reçues, Monsieur PETIT propose de retenir l'entreprise IDEX pour un montant de 2 614€ H.T. /an et le contrôle des 2 disjoncteurs pour un montant de 168.00€ H.T., soit un total de 2 782.00€ H.T. /an (soit 3 338.40€ TTC/an) pour une durée de 3 ans renouvelable non tacitement.

Le cahier des charges prévoit 1 visite par an et un délai d'intervention de 4h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise IDEX pour un montant de 2 782.00€ H.T. /an soit un total de 3 338.40€ TTC/an pour une durée de 3 ans non renouvelable, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2020-01-02 à 19h14 (11 pour, 1 abstention, 0 contre)

4. RECRUTEMENT D AGENTS CONTRACTUELS 2020

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer le **remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant la vacance de cet emploi.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 1 et 2, permet aux collectivités et établissements publics de recruter sur des emplois permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- un **accroissement temporaire d'activité (Art. 3/1°)**, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- un **accroissement saisonnier d'activité (Art. 3/2°)**, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par nécessité d'assurer la continuité du service, notamment de l'ALAE, des services administratifs et techniques de la mairie, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2020. Si aucun besoin n'est identifié, ce poste ne fera pas l'objet de recrutement. Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération annuelle de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués, à recruter des agents contractuels de droit public durant l'année 2020 chaque fois que cela sera nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et faire face à un besoin ponctuel (article 3/1° et 3/2°), de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, d'inscrire à cette fin les crédits suffisants au budget primitif 2020 de la commune.

Délibération 2020-01-03 à 19h21 (12 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. REMISE EXCEPTIONNELLE SUR FACTURATION ALAE JANVIER

Madame la première adjointe présente la demande des familles concernant la facturation de l'ALAE de janvier.

En effet, pour le deuxième mois consécutif, des journées de grève du personnel ont obligé la mairie à suspendre à plusieurs reprises l'ALAE du matin, du midi et du soir. Elle rappelle que les agents se sont engagés à prévenir la mairie 48h à l'avance, l'information est ensuite donnée au plus tôt aux parents pour leur permettre de s'organiser.

Le service n'a pas pu être rendu en janvier sur une période correspondant à 20% du service du mois.

En compensation, Madame Durin propose d'accorder aux familles une remise exceptionnelle équivalente sur les forfaits ALAE de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une remise exceptionnelle de 20% sur les forfaits ALAE du mois de janvier 2020.

Monsieur le Maire remercie Mme DURIN pour la gestion des grèves.

Délibération 2020-01-04 à 19h29 (12 pour, 0 abstention, 0 contre)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h29.